



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025
à 18 h 00
à l'Hôtel de Ville

(Exécution des articles L 2121-25 et R 2121-11
du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq - le onze-juillet, à dix-huit heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de :

Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

M. Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

- Conseillers Municipaux présents :

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

- Conseillers Municipaux ayant donné délégation de vote :
(article L.2121-20 du CGCT)

REDELSPERGER A.M. à PEYRE J.
COLLE E. à FACCHINI M.

- **Conseillers Municipaux excusés :**

MASSOLO L.- DURAND I.

- **Conseillers Municipaux absents :**

VIOLA B.

- **Vérification du quorum : 10**

(article L. 2121-17 du CGCT)

(Seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents à la séance).

- **Nombre de votants : 16**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **17 octobre 2025**

A 18 heures 00 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2025

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

3. Création d'un Pump-Track – Choix de l'entreprise
4. Cimetière Communal – Travaux de réhabilitation et embellissement – Désignation d'un Bureau d'Etudes
5. Élaboration d'un Schéma Directeur d'Orientation Urbaine (SDOU) – Demande de financement

PARTENAIRES

6. Agence 06 : Lancement du projet du diagnostic de l'Eglise Paroissiale Notre Dame du Var
7. C.C.A.A. : Convention de proximité entre la Communauté de Communes alpes d'azur et la commune de Puget-Theniers pour l'entretien et la maintenance du Groupe Scolaire et de la Crèche
8. Centre hospitalier : Échange de parcelles avec soultre
9. Département 06 : Convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés
10. La Poste : Approbation du livrable adressage

FINANCES/BUDGETS

11. Décision Modificative n° 2 – Budget Principal
12. Décision Modificative n° 1 – Budget Régie de Chaleur
13. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

RÉSEAU DE CHALEUR DE LA CONDAMINE

14. Élaboration d'un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur de La Condamine – Convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06
15. Élaboration d'un schéma directeur – Demande de financement

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

16. Reversement des droits de place encaissés à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2025 au Comité des Fêtes de Puget-Théniers
17. Subvention de participation au voyage scolaire - Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var

CULTURE

18. Adhésion au dispositif Pass Culture
19. Demande de subvention – programmation culturelle et de loisirs 2026
20. Fixation des tarifs pour les spectacles de novembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

21. Collaboration bénévole à une mission de service public communal
22. Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires

1. Désignation du Secrétaire de Séance

- **DELIB N°2025/299**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2025

- **DELIB N°2025/300**

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2025.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

3. Réalisation d'un Pump-track – Choix de l'entreprise

• DELIB N°2025/301

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un Pump-Track sur la partie non-goudronnée du parking du Centre Sportif de la Condamine.

Il indique que ce projet est réalisé par le cabinet SNAPSE, Maître d'œuvre et précise qu'un marché public sous forme de MAPA (procédure adaptée) a été lancé le 3 juillet 2025 avec publicité sur le BOAMP (plateforme dématérialisée).

La date limite pour la remise des offres était fixée au vendredi 1^{er} août 2025 à 12 h 00.

La commission MAPA s'est réunie, le même jour, à 15 h 00 pour l'ouverture des plis qui ont été transmis au Cabinet SNAPSE, Maître d'œuvre, pour l'examen des candidatures.

Deux offres ont été transmises et déclarées recevables :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.	NOTE		
		FINANCIERE	TECHNIQUE	GLOBALE
VELOSOLUTIONS	128 392.00 €	40	60	100
WISE RICE	132 847.93 €	38.66	54.00	92.66

La commission MAPA dans son rapport, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note, à savoir :

- VELOSOLUTIONS pour un montant de 128 392,00 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Pumptrack	128 392,00 €	
Subvention Département		31 885,00 €
Subvention Etat (D.E.T.R.)		49 363,00 €
ANS		21 465,00 €
Participation Communale		25 679,00 €
TOTAL	128 392,0 €	128 392,0 €

Il convient d'ajouter les coûts de dévoiement des réseaux, à savoir :

- 10 000 € H.T. (Orange, Eclairage Public, Enedis, Fibre) - Estimation

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

4. Cimetière Communal – Travaux de réhabilitation et embellissement – Désignation d'un Bureau d'Etudes

- **DELIB N°2025/302**

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023/128 du 28 novembre 2023 autorisant M. Le Maire à lancer une consultation d'assistance à maître d'ouvrage pour déterminer un programme de travaux à réaliser dans le Cimetière Communal.

Après consultation, le cabinet « Atelier Pugétois d'Architecture » a été retenu pour un montant de 16 000 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Prestation M.O.	16 000,00 €	
Banque des Territoires		8 000,00 €
Participation Communale		8 000,00 €
TOTAL	16 000,00 €	16 000,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

5. Élaboration d'un Schéma Directeur d'Orientation Urbaine (SDOU) – Demande de financement

- **DELIB N°2025/303**

M. Le Maire expose la nécessité de définir une politique d'urbanisme cohérente et stratégique pour la commune afin d'harmoniser et de standardiser les matériaux et le mobilier urbain dans le cadre de la politique d'amélioration de l'espace public.

Il propose au Conseil Municipal d'élaborer un Schéma Directeur d'Orientation Urbaine (SDOU) afin de guider les projets de développement urbain. Une consultation d'assistance à Maître d'Ouvrage a été lancée pour l'élaboration de ce document.

Le cabinet JEPTA Paysage a été retenu pour un montant de 6 845 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Prestation M.O.	6 845,00 €	
Banque des Territoires		3 422,50 €
Participation Communale		3 422,50 €
TOTAL	6 845,00 €	6 845,00 €

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

PARTENAIRES

➤ AGENCE 06

6. Lancement du projet du diagnostic de l'Eglise Paroissiale Notre Dame du Var. Convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06

- DELIB N°2025/304

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un état précis de l'état de conservation de l'Eglise Paroissiale Notre Dame du Var, notamment en ce qui concerne la structure, les matériaux, la couverture, les enduits, et les éléments architecturaux, afin de définir un programme d'entretien et de restauration adapté.

Il rappelle également au Conseil Municipal que l'Eglise Paroissiale Notre Dame du Var est inscrite au titre des monuments historiques et constitue un patrimoine remarquable et fragile nécessitant une attention particulière.

Il expose la nécessité de lancer un diagnostic de l'Eglise afin de réaliser une étude précise de l'état de l'édifice.

Monsieur Le Maire propose de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06. Les missions d'assistance de l'Agence consistent à apporter au maître d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

L'équipe de l'Agence 06 intervient au titre de ses domaines de compétences (Voirie/Infrastructures, Bâtiment neuf/Rénovation, Urbanisme/Aménagement/Environnement).

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ C.C.A.A.

7. Convention de proximité entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la commune de Puget-Theniers pour l'entretien et la maintenance du Groupe Scolaire et de la Crèche

- DELIB N°2025/305

Plusieurs élus souhaitent réexaminer le projet de convention proposé par la Communauté de Communes Alpes d'Azur, qu'ils considèrent trop lourd dans les tâches demandées aux agents techniques de la commune.

Monsieur Le Maire propose d'ajourner ce point à l'Ordre du Jour.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ CENTRE HOSPITALIER DE PUGET-THÉNIERS

8. Échange de parcelles avec soultre entre la commune de Puget-Théniers et le Centre Hospitalier de Puget-Théniers

• DELIB N°2025/306

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été sollicitée par Mme La Directrice du Centre Hospitalier de Puget-Théniers pour procéder à un échange de parcelle cadastrée section D n° 446 d'une superficie de 955 m² lui appartenant, contre une emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649 appartenant à la commune de Puget-Théniers.

Cet échange est nécessaire pour le projet de reconstruction d'un bâtiment du Centre Hospitalier, conformément au plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre-expert Luc LANOY, délimitant l'emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649 d'une superficie totale de 5360 m².

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté le 27 mai 2025 : les avis du 10 juin 2025 évaluent la valeur vénale de ces terrains à 103 000 € pour la parcelle cadastrée section D n° 446, et 71 000 € pour l'emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649.

Il est proposé de procéder à l'échange selon les modalités suivantes :

- Retrait par le Centre Hospitalier de Puget-Théniers de la parcelle cadastrée section D n° 446 du bail emphytéotique signée le 29 décembre 1997 qui sera cédée à la commune de Puget-Théniers.
- Échange avec versement d'une soultre au profit du Centre Hospitalier de Puget-Théniers d'un montant de 32 000 € (Trente-deux mille euros), concernant les parcelles cadastrées section D n° 446 (propriété du Centre Hospitalier de 955 m²) et de l'emprise de 649 m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section D 649 (propriété communale de 5360 m²), avec une valeur vénale des biens objet de l'échange fixée respectivement à 103 000 € (cent-trois mille euros) et 71 000 € (soixante et onze mille euros).
- Biens acceptés en l'état par chacun des échangistes
- Chaque échangiste réalisera à ses frais les clôtures éventuelles qu'il souhaiterait mettre en place ensuite sur les nouvelles limites établies après échange des parcelles.
- Frais de notaire pris en charge par chacun des échangistes pour sa partie (SCP BRUNET-BECK/ARBAUD pour la Commune)

M. Le Maire précise que cet échange permettra de libérer de l'espace au Centre Hospitalier de Puget-Théniers afin d'y construire un nouveau bâtiment. Ce dernier renforcera la capacité du centre hospitalier à offrir un pôle de santé complet, moderne et accessible, comprenant également un pôle d'urgence, afin d'assurer à la population les mêmes niveaux de soins et de prise en charge que ceux disponibles sur la Côte d'Azur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de parcelles tel que détaillé ci-dessus.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ DÉPARTEMENT 06

9. Convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes

• DELIB N°2025/307

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du groupement de commande départemental 2024/2027 pour l'acheminement et la fourniture d'électricité acté par délibération n ° 2023/119 du 22/06/2023.

L'accord-cadre attribué il y a 2 ans sur le fondement de la convention constitutive du groupement avait été établi suivant l'organisation du marché de l'électricité de l'époque en tenant compte notamment du dispositif ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Or, celui-ci disparaissant au 1^{er} janvier 2026, il était nécessaire de relancer un accord-cadre adapté à la nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

La commune de Puget-Théniers a donc aujourd'hui l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du Code de la commande publique concernant l'ensemble de ses contrats dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

Il expose que le Département des Alpes-Maritimes s'engage dans une nouvelle consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire et régie qui le souhaitent. L'électricité achetée sera certifiée 100% verte.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2029.

Une convention bilatérale doit être signée entre la commune de Puget-Théniers et le Département coordonnateur du groupement de commandes pour formaliser son adhésion au groupement de commandes.

La consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à l'article L2125-1du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et de ceux des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ LA POSTE

10. Approbation du Livrable « Adressage »

- DELIB N°2025/308

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le rapport et le livrable adressage élaboré avec les services de La Poste. Il rappelle au Conseil Municipal l'importance stratégique de la mise en place d'un plan d'adressage précis et cohérent pour améliorer la gestion administrative, technique, sécuritaire et la qualité du service public pour l'ensemble des administrés.

VU la réglementation nationale et locale relative à l'organisation et à la normalisation des adresses qui prévoit :

- La gestion de l'adressage doit respecter la norme AFNOR XP Z 01-002 ;
- La numérotation doit être cohérente, ordonnée et respecter une logique géographique (numérotation paire à gauche, impaire à droite, progression continue) ;
- La dénomination des voies doit suivre des principes d'uniformité, éviter les doublons et respecter la toponymie locale ;
- La mise à jour régulière des bases d'adressage est impérative, notamment lors de travaux, lotissements ou restructurations ;

La Base Adresse Nationale (BAN) : référentiel national d'adresses, gérée par l'IGN et La Poste, permettant une uniformisation et une interopérabilité des adresses à l'échelle nationale.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver en totalité le contenu du livrable « adressage » présenté, comprenant l'ensemble des éléments ci-dessus, jugés conformes aux attentes et aux exigences réglementaires.
- de décider de prévoir une campagne d'information et de communication pour informer la population, les partenaires et les services concernés, en assurant une transition efficace vers le nouveau système d'adressage.
- d'autoriser M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer à signer tout document, avenant ou procédure nécessaire pour la validation, la diffusion, la mise en œuvre et le suivi de ce plan d'adressage.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

S'EST ABSTENU : M. Jérôme NAISONDARD

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

FINANCES/BUDGETS

11. Décision Modificative n° 2 – Budget Principal 2025

- DELIB N°2025/309

M. Le Maire expose la nécessité de créer deux nouvelles opérations d'investissement au Budget Primitif 2025, à savoir :

Maison des Services Publics – Place Conil – 06260 PUGET-THENIERS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.10.2025

Petite Ville de Demain

M. Le Maire propose de créer, dans le cadre du programme de Dotation Cantonale 2025 l'opération d'investissement suivante :

- ✓ n° 2158/220 : « Fourniture et pose d'un système de climatisation dans les locaux de l'Hôtel de Ville » ;
- ✓ n° 2111/221 : « Echange de parcelles avec soulte – Centre Hospitalier de Puget-Théniers » ;

et d'approuver les virements de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2158/220	Climatisation hôtel de ville	39 800.00 €
21	2111/221	Echange parcelles avec soulte	35 000.00 €
23	231/17	Aménagement Urbain	- 74 800.00 €
20	203/209	Cimetière Communal	3 500.00 €
20	203/189	Petites Villes de Demain	- 3 500.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

12. Décision Modificative n° 1 – Budget Régie de Chaleur 2025

• DELIB N°2025/310

M. Le Maire expose la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exercice :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
041	2313/11	Immos en cours-constructions	54 759.91 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
041	238/11	Avances commandes immo. corpo.	54 759.91 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
66	66111	Intérêts	14 580.56 €
011	6156	Maintenance	- 9 000.00 €
011	6061	Fourniture non stockable	- 6 580.56 €
011	627	Frais Bancaire	1 000.00 €
61	61558	Autres biens mobiliers	- 2 000.00 €
65	6531	Indemnités	2 000.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approver la décision modificative n° 1 au Budget Régie de Chaleur 2025, telle que présentée ci-dessus.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

M. le Maire donne la parole à M. Gérard MICOL, Président de la Régie de Chaleur, ainsi qu'à M. Patrick JACQUEMOUD, responsable des travaux, pour informer le conseil municipal de l'évolution de l'extension de la chaufferie.

Ils précisent que le raccordement de l'eau chaude du centre hospitalier est réalisé, mais qu'un problème subsiste pour celui du Complexe sportif. La mise en service des trois chaudières est prévue pour le 27 octobre. Ils signalent également un retard important dans la livraison, pour lequel des pénalités seront demandées.

De plus, M. Patrick JACQUEMOUD indique que les nouvelles chaudières consommeront beaucoup moins d'électricité, ce qui nécessitera une révision de l'abonnement.

13. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

• **DELIB N°2025/311**

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant :

- l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, liste n° 7468460611 ;
- sa demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessous :

Créances en non-valeur				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redévable	Montant	Motif de la présentation
2023	T-7201937011	DEGIOANNI Sandra	0,07 €	Poursuite sans effet
2023	T-7201937011	DEGIOANNI Sandra	2,90 €	Poursuite sans effet
2023	T-72019866-1	CVO AZUREO	42,92 €	Inférieur seuil poursuite
2023	T-7201947011	KHOULI Laura	45,27 €	Inférieur seuil poursuite
2023	T-7201937011	DEGIOANNI Sandra	82,79 €	Poursuite sans effet
2023	T-7201947011	GAVISON Joseph	97,58 €	Poursuite sans effet
2024	T-459-4	LOUISE-BIDAUD B.	0,60 €	Inférieur seuil poursuite
2022	T-67	POSTE IMMO	0,40 €	Poursuite sans effet
TOTAL			272,53 €	

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

RÉSEAU DE CHALEUR DE LA CONDAMINE

14. Élaboration d'un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur de La Condamine – Convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06

- **DELIB N°2025/312**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Par une délibération n° 2020/61 du 12 novembre 2020, la commune de Puget-Théniers a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale (Agence 06).

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

VU la délibération n°AGE-2025-01 du 10 juillet 2025 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

VU la délibération n°AG-2025-02 du 10 juillet 2025 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

CONSIDÉRANT :

- que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Puget-Théniers,
- que la commune de Puget-Théniers a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n° 2020/61 du 12 novembre 2020 ;
- que la commune de Puget-Théniers exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;
- que la commune de Puget-Théniers a identifié un projet relatif à l' Élaboration d'un Schéma Directeur du Réseau de Chaleur de La Condamine ;
- qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

VU le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

15. Réseau de Chaleur de La Condamine – Élaboration d'un schéma directeur – Demande de financement

• DELIB N°2025/313

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023/118 du 22 juin 2023 autorisant le lancement du projet de marché de Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur de la Condamine.

Il rappelle que le schéma directeur permet d'évaluer les possibilités de développement du bois énergie à l'échelle de la commune, en cohérence avec le programme « Petites Villes de Demain » dans lequel la commune de Puget-Théniers est engagée, et avec les réflexions engagées avec les Communes Forestières quant à la plateforme bois déchiqueté communale.

Le montant de cette étude est estimé à 9 750 € H.T.

M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

ETUDE	9 750,00 €	
SUBVENTION ADEME		5 850,00 €
BANQUE DES TERRITOIRES		1 950,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		1 950,00 €
TOTAL	9 750,00 €	9 750,00 €

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

16. Re却ement des droits de place encaissés à l'occasion de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2025 au Comité des Fêtes de Puget-Théniers

- **DELIB N°2025/314**

Le Comité des Fêtes de la commune de Puget-Théniers a organisé la Fête Patronale de la Saint Nicolas du 4 au 9 septembre 2025.

Les droits de place des baraques foraines étant encaissés par la commune, M. Le Maire propose de les reverser, sous forme de subvention, à cette association. Le montant des recettes s'élève à 772.50 €.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

17. Subvention de participation au voyage scolaire - Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var

- **DELIB N°2025/315**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Mme La Directrice de l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var qui sollicite une participation financière pour un séjour « Classe de la mer » à Saint-Jean-Cap-Ferrat pour les élèves de la classe de CM2.

Il précise que 2 enfants, résidant sur la commune de Puget-Théniers et scolarisés à l'Ecole de Touët-sur-Var sont concernés par ce séjour.

Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 30.00 € par élève résidant sur la commune et par séjour.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 60.00 € à l'Ecole Gino Zanette de la commune de Touët-sur-Var.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

CULTURE

18. Adhésion au dispositif Pass Culture

• DELIB N°2025/315

Sur le rapport de Mme Michèle FACCHINI – 1^{ère} Adjointe déléguée à la Culture,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 portant l'application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture ;

VU le projet de convention de partenariat avec la SAS Pass Culture relative à l'adhésion de la commune et la mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » et permettant la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT :

- que le dispositif « Pass Culture » constitue un mécanisme visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ;
- que les collectivités peuvent adhérer à ce dispositif pour que les jeunes utilisent leurs « Pass Culture » à destination de leurs offres culturelles ;
- que le « Pass Culture » peut permettre la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes âgés entre 15 et 18 ans ;
- que la Société pass culture remboursera la totalité des sommes avancées par la commune dans le cadre de ce dispositif ;

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

19. Demande de subvention – Programmation culturelle et de loisirs 2026

• DELIB N°2025/316

Mme Michèle FACCHINI rappelle que, le projet culturel de l'année 2026 est de réaliser une programmation culturelle et de loisirs pluridisciplinaire, au fil des mois, s'adressant à tous types de public.

Il est essentiel de maintenir ces manifestations et animations pour la vie culturelle, touristique, sociale et économique du village.

Elle propose de solliciter une aide auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 35 000 €, afin de soutenir la réalisation de ce programme annuel.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

20. Fixation des tarifs pour les spectacles de Novembre 2025

• DELIB N°2025/317

Madame Michèle FACCHINI rappelle au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (Danse, Théâtre, Musique, etc...) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour les spectacles du mois de Novembre 2025.

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la fixation des tarifs des spectacles du mois de Novembre 2025 nécessite que le Conseil Municipal approuver les tarifs suivants :

➤ Spectacle du 20/11/2025 – Le Syndrome du Cavalier – Salle des Fêtes :

Tarif Plein Web	Tarif Plein Bureau Vente	Tarif Réduit Web	Tarif Réduit Bureau Vente	Invitations
De 6 ans à 14 ans				
9,01 € (+ 0,99 € frais CB)	10,00 €	7,01 € (+ 0,99 € frais CB)	8,00 €	Exonérés

Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

➤ **Spectacle du 21/11/2025 – Cultiver l'inattendu ou l'Art de la Rencontre – Médiathèque :**

Tarif Plein Web	Tarif Plein Bureau Vente	Tarif Réduit Web	Tarif Réduit Bureau Vente	Invitations
De 6 ans à 14 ans				
4,01 € (+ 0,99 € frais CB)	5,00 €	2,01 € (+ 0,99 € frais CB)	3,00 €	Exonérés

Gratuit pour les enfants de moins 6 ans.

➤ **Spectacle du 22/11/2025 – Hypnose & Mentalisme – Salle des Fêtes :**

Tarif Plein Web	Tarif Plein Bureau Vente	Tarif Réduit Web	Tarif Réduit Bureau Vente	Invitations
De 6 ans à 14 ans				
14,01 € (+ 0,99 € frais CB)	15,00 €	11,01 € (+ 0,99 € frais CB)	12,00 €	Exonérés

Gratuit pour les enfants de moins 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des spectacles du mois de Novembre 2025, comme présentés ci-dessus.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

QUESTIONS DIVERSES

21. Collaboration bénévole à une mission de service public communal

- **DELIB N°2025/318**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute.

Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

Monsieur Le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

22. Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires

- **DELIB N°2025/319**

Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Le 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra, du 17 au 20 novembre 2025, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de M. Le Maire est prévu en ce sens.

Le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interroger les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions de communes. C'est aussi un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux et intercommunaux, ...)

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris, du 17 au 20 novembre 2025.

VU les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de rembourser M. Le Maire des frais de représentations dont il fait l'avance ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France ;

Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe demande au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, du 17 au 20 novembre 2025.
- de Dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

Mme La 1^{ère} Adjointe invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

23. Informations relatives aux décisions prises par délégation

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020 en date du 5 juin 2020, le Maire a pris la décision suivante :

- Extension d'une installation de compostage de déchets verts et biodéchets à Entrevaux, accordée par M. Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence par arrêté préfectoral n° 2025-210-001 du 29 juillet 2025 :

Suite à la réunion qui s'est tenue en mairie, salle des délibérations, le 13 août 2025, avec l'ensemble des élus, M. le Maire a confié à Maître POZZO di BORGO, avocat au Barreau de Nice, la défense de la commune de Puget-Théniers dans le cadre du contentieux avec la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Une convention d'honoraires a été signée le 1er octobre 2025, fixant une rémunération de 2 000 € HT pour l'étude du dossier, la préparation du recours gracieux et le suivi de celui-ci.

Le conseil municipal donne son accord à M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, pour présenter les points ci-dessous, qui n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour, en questions diverses, à savoir :

➤ **POINT 1 : Demande de Mme Victoria PIGNATO, Professeure de Danse de l'Association Puget-Chorégraphie**

Mme Anita LIONS, membre de l'Association Puget-Chorégraphie, quitte la salle. Ainsi, elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Mme Victoria PIGNATO, Professeure de Danse de l'Association Puget-Chorégraphie sollicite au nom de l'Association, dans le cadre de la participation des élèves à différents concours de danse, une aide financière de la commune pour la prise en charge des tenues d'échauffement afin de leur permettre de se présenter dans les meilleures conditions et de mettre en valeur leur travail ainsi que l'image de notre association et de notre commune.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

Le Conseil Municipal félicite le travail remarquable réalisé au sein de l'Association « Puget-Chorégraphie » et de l'engagement de l'ensemble des adhérents, qui contribuent à faire rayonner notre commune.

➤ **POINT 2 : Demande de M. Jean-Claude SCHELLINO, Responsable de l'Association « SCHELLINO TEAM »**

M. Le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Claude SCHELLINO, Responsable de l'Association « SCHELLINO TEAM » sollicite une aide financière pour l'acquisition de matériel spécifique nécessaire à nos entraînements.

Après délibération, le conseil municipal a formulé un avis défavorable sur cet exercice financier. Cependant, il reste favorable à l'idée d'apporter une aide financière afin de soutenir l'installation de cette association. Un dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du service Associations pour l'année civile 2026.

➤ **POINT 3 : Demande de M. Frédéric MICOL**

M. Gérard MICOL, membre de la famille du pétitionnaire, quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Frédéric MICOL, qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement et d'agrandissement d'un accès existant pour sa propriété située sur le boulevard François Boyer.

Pour l'aménagement de cet accès, le riverain devra respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas gêner l'écoulement des eaux qui passent devant son accès. S'il y a la présence d'un fossé devant la future entrée, il devra réaliser un busage ;
- Les eaux de ruissellement de la propriété, de même que les matériaux constituant le sol de l'accès, ne devront en aucun cas se répandre sur le domaine public ;

- Le riverain doit prévoir un caniveau devant son entrée afin de ne pas recevoir ou déverser les eaux pluviales ;

Les portails d'entrées doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur la chaussée. Ils seront implantés à 5 mètres minimum en retrait par rapport à l'alignement de la voie publique.

Tous travaux du fait de l'accès sont à la charge du demandeur, y compris sur le domaine public. L'entretien des accès est également à la charge du riverain.

Si un ouvrage présente une gêne à la création de l'accès, le demandeur devra soit déplacer ou modifier à ses frais conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire compétent, soit déplacer la position de l'accès.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

POINTS APPORTÉS PAR M. LE MAIRE :

➤ Demande de Mme Gisèle FONTANNE-BLANC

M. Le Maire donne lecture du courrier de Mme Gisèle FONTANNE-BLANC qui sollicite l'autorisation d'installer un paravent, au droit de sa propriété, en retrait du garde-corps récemment installé par la commune.

Après délibération, le conseil municipal a formulé un avis défavorable.

Le Conseil Municipal considère que cette installation ne s'intègre pas au paysage et ne peut être autorisée sur la partie communale. La réglementation en vigueur impose que l'installation d'un paravent ne dépasse pas une hauteur maximale de 2 mètres sur l'assise de la propriété.

Dans une commune relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU), l'installation d'un brise-vue en limite de propriété est encadrée comme suit :

- 1. Hauteur maximale** : La hauteur du brise-vue ne doit pas dépasser 2 mètres, conformément aux règles générales du RNU.
- 2. Distance par rapport à la limite de propriété** : Généralement, il est autorisé de l'installer directement en limite de propriété, sauf si un cahier des charges local ou une règle spécifique l'interdit ou impose une distance minimale.
- 3. Avis de l'ABF : non obligatoire** dans la plupart des cas sous le RNU, sauf si le projet se situe dans un secteur sauvegardé ou un site classé, où l'avis de l'ABF est requis pour toute nouvelle construction ou modification architecturale.

Un courrier sera adressé à Mme Gisèle FONTANNE-BLANC.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 20 h 01.

Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

Fait à Puget-Théniers, le 27 octobre 2025.

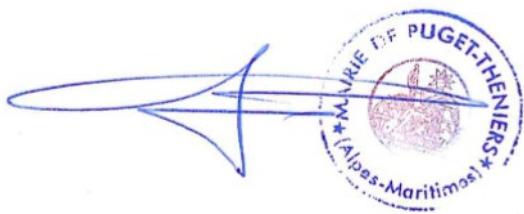
Publication sur le site internet après validation en séance, le 10 décembre 2025

La Secrétaire de Séance,



Anita LIONS.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.